

pital des orphelins du Puy les personnes qui se destinaient à l'œuvre naissante, et leur donna la conduite de cet hôpital, le 15 octobre 1650, fête de sainte Tèrese. Mgr de Maupas leur adressa une allocution appropriée sur l'amour de Dieu et du prochain, les encouragea vivement, les mit sous la protection de saint Joseph, et ordonna que leur Congrégation porterait le nom de *Filles de Saint-Joseph*. En même temps, il leur donna des règles de conduite, leur prescrivit un costume spécial, et par ses Lettres du 10 mars 1651, confirma l'établissement de la Congrégation et les Règlements.

Mgr Armand de Bethune, successeur de Mgr Maupas, confirma, le 23 septembre 1665, ce qui avait été sanctionné, et, à son tour, Louis XIV accorda des Lettres patentes. La Congrégation depuis lors s'étendit et se propagea dans plusieurs diocèses, à Clermont, à Vienne, où les Statuts et Règlements furent imprimés en 1694 (1); à Lyon, où Mgr François-Paul de Neufville de Villeroy donna des Lettres de confirmation le 1^{er} juillet 1729; à Grenoble, à Embrun, à Gap, à Sisteron, à Viviers, à Uzez, etc.

Ce fut dans la *Maison de Force* ou *des Recluses* que les Sœurs de Saint-Joseph s'essayèrent d'abord, quand elles vinrent à Lyon. Les Directeurs de la Maison des Recluses furent si contents du zèle et de la charité des Sœurs qu'ils réclamèrent la continuation de leurs bons offices; Mgr François-Paul de Neufville de Villeroy les autorisa donc à s'établir à Lyon, et déclara que celles des Recluses qui, avec le consentement des Directeurs de la Maison de Force se présenteraient au Noviciat et à la profession, pourraient être reçues dans la Communauté, soit pour le service de la maison,

(1) Réimprimés à Lyon, sous le titre de *Constitutions pour la petite Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph*; Lyon, 1730, in-12, livre d'une grande sagesse et d'un christianisme très éclairé.